



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL DU **17 MAI 2017** RELATIF A  
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS  
SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Campénéac ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt de munitions de Coëtquidan, exploité par l'établissement principal de munitions « Bretagne » sur les communes de Beignon et Campénéac ;  
Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 29 octobre 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Campénéac est modifié.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche synthétique sur le risque sismique (annexe 2),
- la fiche synthétique sur le risque technologique (annexe 3),
- la cartographie des zonages réglementaires.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et à la direction départementale des territoires et de la mer. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet des services de l'État (<http://www.morbihan.gouv.fr>).

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le **17 MAI 2017**

Le Préfet

  
Raymond LE DEUN

Information sur les Risques Majeurs



Le Préfet du Morbihan

Commune de **CAMPENEAC**

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

Pour l'application des I, II et III de l'article L125-5 du Code de l'Environnement

1. Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du ...**1.7. MAI**...**2017**....

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui  non

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui  non

PPRt dépôt de munition Coëtquidan - approbation Date : 16 juillet 2014 Aléa : industriel

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 5  Zone 4  Zone 3  Zone 2  Zone 1

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques.

6. cartographie – pièces jointes à cette fiche

- cartographie des zonages réglementaires
- carte de zonage de sismicité

➔ L'ensemble des informations est consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.morbihan.gouv.fr>) ou sur le site du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ([www.prim.net](http://www.prim.net)).

## Information sur les Risques Majeurs



Le Préfet du Morbihan

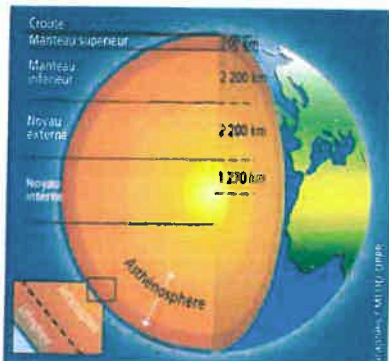
### Information des acquéreurs et des locataires risques sismiques

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral en date du ...1.7.MAI.2017...

Objectif de cette fiche de synthèse : caractéristiques du risque sismique dans le département du Morbihan  
(Zone de sismicité faible – zone 2)

## GENERALITES

### QU'EST-CE QU'UN SEISME ?



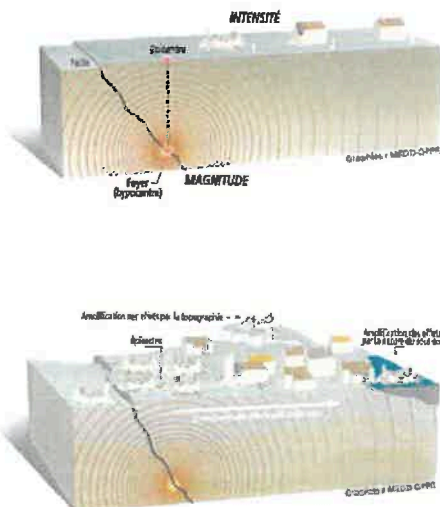
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

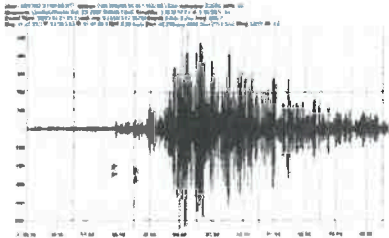
### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épïcéntré** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son Intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à



un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.



- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

### LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

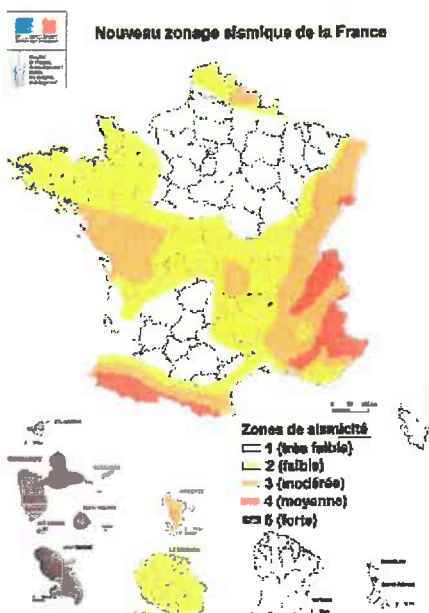
D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.



- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.



### LE RISQUE SISMIQUE DANS LES COMMUNES DU MORBIHAN

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible  
zone 2 : sismicité faible  
zone 3 : sismicité modérée  
zone 4 : sismicité moyenne  
zone 5 : sismicité forte.

D'un point de vue historique, les séismes dont l'épicentre était situé dans le Morbihan, n'ont jamais dépassé une intensité épicentrale de 7 (le 9 janvier 1930 à Meucon) sur une échelle de 1 à 12.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont:

- le 9 janvier 1930 : landes de Lanvaux (Meucon) , Intensité épicentrale de 7;
- le 30 septembre 2002 : Hennebont, Inzinzac-Lochrist , intensité épicentrale de 5,5. Ce séisme a fait l'objet de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les communes d' Hennebont, et Inzinzac-Lochrist;
- le 18 juillet 2004 : Île de Groix, intensité épicentrale de 4.

L'ensemble des communes du Morbihan est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM,
- les sites Internet :

→ Préfecture du Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr>

→ Les risques majeurs

<http://prim.net>

→ Le risque sismique :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

→ Ma commune face au risque :

<http://macommune.prim.net>

→ Plan séisme :

<http://www.planseisme.fr>

→ Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :

<http://www.franceseisme.fr>





## INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



PRÉFET DU MORBIHAN

### Information des acquéreurs et des locataires Risque technologique

Annexe 3 de l'arrêté préfectoral du **17 MAI 2017**  
Objectif de cette fiche de synthèse : caractéristiques du risque technologique

#### 1. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt de munitions de Coëtquidan sur les communes de BEIGNON et CAMPÉNÉAC

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques, régi par les articles L.515-15 à 25 et R.515-39 à 51, est un document réglementaire valant servitude d'utilité publique.

Après avoir été prescrit par arrêté du ministre de la défense, le PPRT du dépôt de munitions de Coëtquidan a été instruit par une équipe projet interministérielle (les services de l'Inspection des installations classées du Contrôle Général des Armées et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan/service SPACES/PRN), à la diligence du préfet du Morbihan, et approuvé par un arrêté conjoint du préfet du Morbihan et du ministre de la défense.

Le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque technologique. Son objectif est la protection des personnes.

Selon le niveau de l'aléa, les mesures mises en œuvre sont :

- les mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption) permettant de diminuer la densité de population dans les zones à plus fort risque,
- la maîtrise de l'urbanisation future afin de ne pas augmenter la population dans les zones à risques,
- les mesures sur le bâti pour la protection des personnes.

Les différentes étapes de la procédure du PPRT ont été planifiées de la façon suivante :

- prescription le 18 avril 2012,
- zonage brut,
- stratégie,
- élaboration du projet de PPRT,
- enquête publique du 8 janvier au 12 février 2014,
- approbation le 16 juillet 2014.

Le PPRT a fait l'objet d'une concertation suffisante, notamment au sein du comité de pilotage constitué des personnes suivantes :

- exploitant des installations à l'origine du risque,
- représentants des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer,
- représentants des Établissements Publics de Coopération Communale compétents en matière d'urbanisme,
- riverains,
- président du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) - le décret 2012.189 du 7 février 2012 codifié substitue au CLIC la Commission de Suivi de Site -, ...

Une réunion publique s'est tenue par ailleurs à la mairie de Beignon le 11 avril 2013.

#### 2. Les documents de référence

- Une cartographie du zonage réglementaire,
- Un règlement,
- Un cahier de recommandations.

Ces documents sont consultables en mairie ou en DDTM.



**Plan de  
Prévention des  
Risques  
Technologiques**

**Communes de Beignon  
et  
Campénéac**

**Dépôt de munitions  
de Coëtquidan  
(lieu-dit Montervilly)**

**Zonage Réglementaire**

**Recommandation future d'urbanisme**

- Interdiction totale (R)
- Interdiction (I)
- Autorisation sous conditions (B)
- Autorisation sous conditions (Y)



**Enveloppes de protection**

- Protection 2
- Protection 1

**Substrats de dépolluage**

- Périmètre d'inspection aux risques
- Limites des parcelles cadastrales

BMS

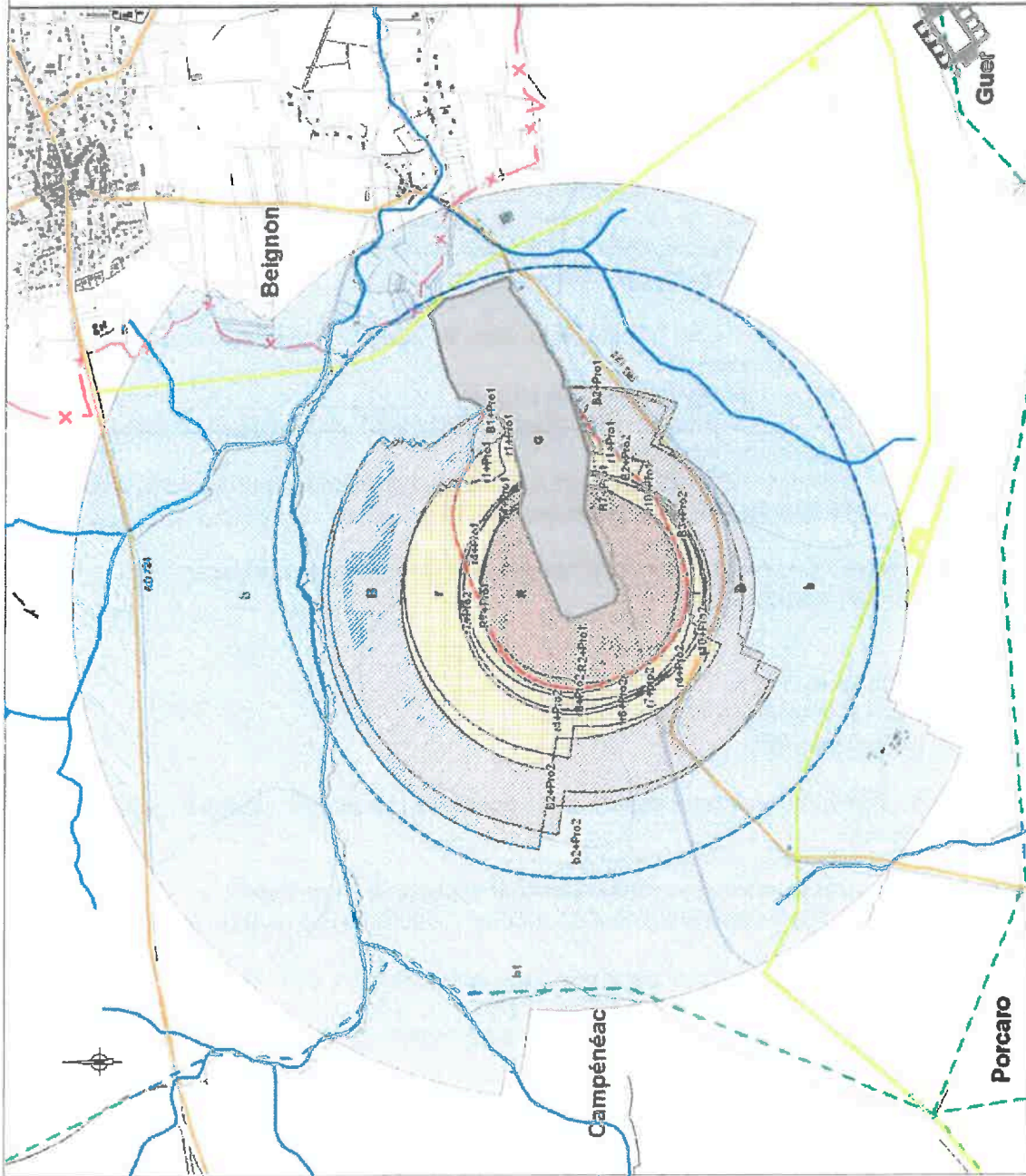
Unité de camp

Unités de communes

Périmètre de captage direct

Route départementale

Ministère de l'Intérieur  
et des Communautés  
Wallonnes  
Commune de Beignon  
Code 041 104 201







**Plan de  
Prévention des  
Risques  
Technologiques**

**Communes de Belgnon  
et  
Campénéac**

**Dépôt de munitions  
de Coastquidam  
(lieu-dit Montervilly)**

**Zonage Réglementaire  
Détail zones R et r**

**Réglementation future - Urbanisme**

- Interdiction stricte (F)
- Interdiction (F)
- Autorisations sous conditions (B)
- Autorisations sous conditions (O)

zone grise (G)  
Echappée source

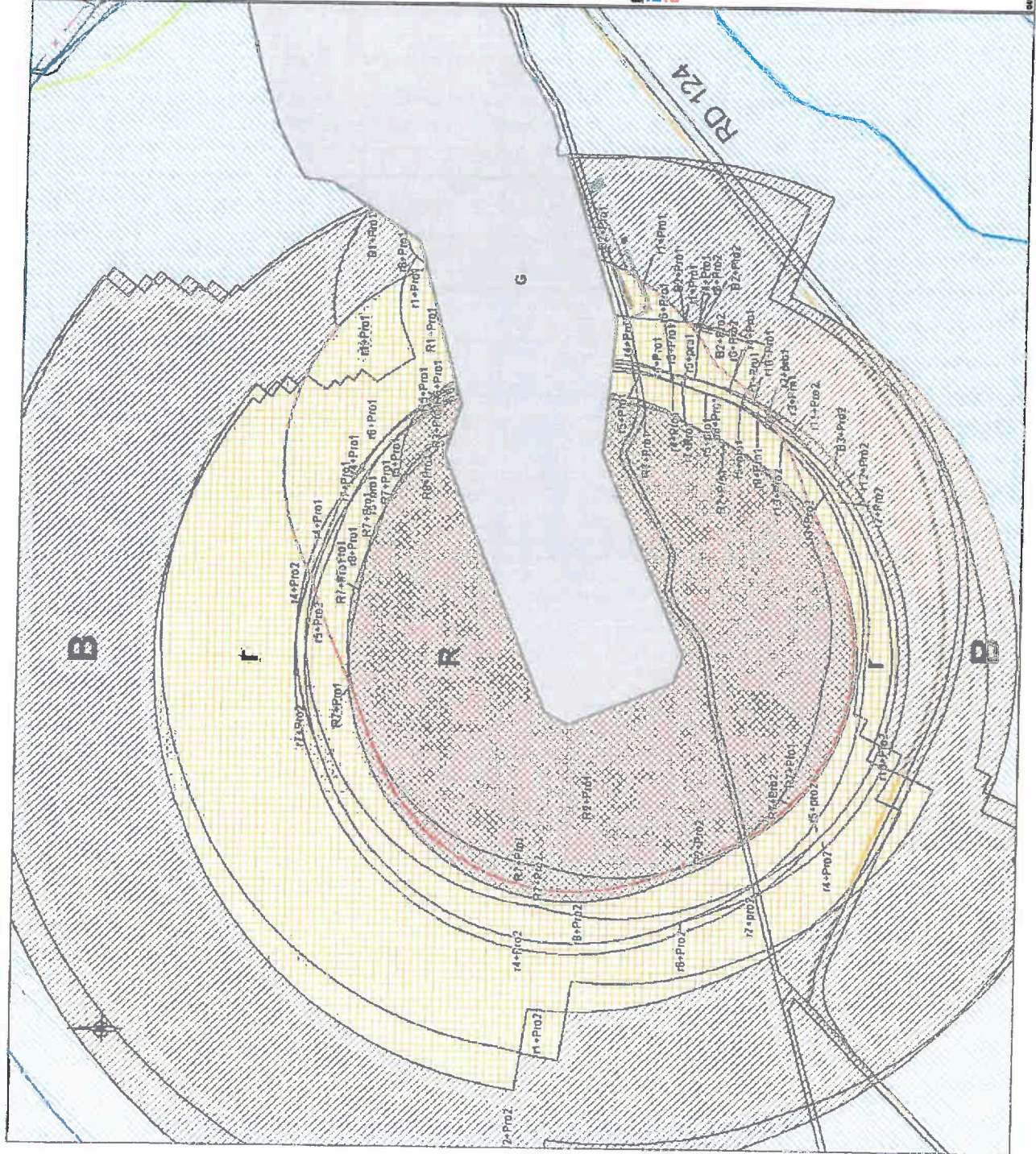
**Enveloppes de projection**

- Projection 2
- Projection 1

**Éléments de repérage**

- Métrage d'exposition aux risques
- Limites des parcelles cadastrales
- BCI
- Ligne de camp
- Limites de communes
- Périmètre de captage d'eau
- Routes départementales

PRODIGES, DUTRE DE  
CIVILISATION  
DANS L'ÉTAT  
CIVILISÉ



ec201

